



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical
du 21 novembre 2017
14h30**

Grillon
Salle du conseil municipal

L'an deux mille dix sept, le vingt et un novembre, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du conseil municipal en Mairie de Grillon sur convocation régulière adressée à ses membres le 15 novembre 2017 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Marie GROSSET.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD, Paul SERVES.

Absents excusés :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Christian PEYRON.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne son secrétaire en début de séance : M. Jean-Marie GROSSET.

2. Structuration de la gouvernance GeMAPI et volet financier

Le Président du SMBVL fait un point à la fois sur la mise en œuvre de la gouvernance GeMAPI à la seule échelle du bassin versant et sur les aspects financiers.

Structuration de la gouvernance GeMAPI

Par délibération du 7 septembre 2017, le comité syndical du SMBVL avait adopté une délibération visant à initier une procédure de fusion entre les trois syndicats de gestion qui composent en cascade le bassin versant du Lez.

L'objectif de cette procédure vise, au regard de la compétence GEMAPI dévolue aux communautés de communes, les objectifs majeurs suivants :

- Assurer une gestion à l'échelle de la totalité du bassin versant, gestion et gouvernance qui ont mis vingt ans à se mettre en place avec la création du SMBVL en 1997
- Garantir une continuité d'action au SMBVL au 1^{er} janvier 2018, via le transfert de la compétence GEMAPI des 5 communautés de communes qui composent le bassin versant au Syndicat, et la poursuite des actions que le SMBVL conduit déjà
- Garantir une continuité d'action sur l'ensemble du périmètre du bassin versant et notamment sur la partie des communes de l'aval, Bollène et Mondragon, alors que le SIAERH membre actuel du SMBVL, se verra dépossédé de la compétence GeMAPI au 1^{er} janvier au regard des dispositions du CGCT.

Plus de 2 mois après cette délibération du SMBVL, les Préfectures de la Drôme et de Vaucluse n'ont pas encore mis en œuvre la procédure de consultation des communes et communautés de communes membres des 3 syndicats concernés par cette procédure.

Cela devrait être fait dans les prochaines semaines. Seront concernées par cet avis à formuler :

- Les 10 communes de Venterol, Vinsobres, Bouchet, La Baume de Transit, Suze-la-Rousse, Tulette, Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon ;
- La Communauté de Communes de Dieleufit Bourdeaux qui agit en représentation substitution pour les 4 communes de Montjoux, Roche Saint-Secret-Béconne, Teyssières et Vesc
- La Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan qui agit en représentation substitution pour les 13 communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Grillon, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Richerenches, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Taulignan, Valréas et Visan

Le temps restant est court, mais il appartiendra aux communes de délibérer avant le 31 décembre 2017 ; faute de quoi, elles ne pourraient plus se prononcer sur cette procédure de fusion puisque dépossédées de la compétence au profit de leur EPCI.

Le processus de modification des statuts initié ou en cours par les communautés de communes n'aboutira qu'au-delà du 1^{er} janvier 2018, vraisemblablement qu'en février 2018. Pour ce qui est de la prise de compétence des missions complémentaires 11° et 12°, elle ne devrait intervenir que plus tard pour certaines EPCI ; la prise de compétence par le SMBVL de ces 2 items en sera donc retardée d'autant ; ce point ne devrait toutefois pas paralyser le Syndicat.

Si les dernières étapes de la procédure restant à accomplir sont identifiées par les services préfectoraux, nombre de questions restent à ce jour encore sans réponse de leur part, et la rencontre d'hier avec les services de la Préfecture de Vaucluse n'a pas levé toutes les interrogations.

Parmi elles et la plus cruciale, est la question de la capacité juridique du SMBVL à intervenir sur le territoire du bassin versant situé sur les communes de Bollène et de Mondragon.

Avec les conséquences diverses qui en découleront.

Par mesure d'anticipation, s'agissant des travaux d'entretien de la végétation, le programme 2018 sera réadapté dans son calendrier pour tenir compte de cette potentielle impossibilité juridique d'intervenir sur l'aval du bassin versant au 1^{er} janvier 2018.

S'agissant des autres projets et procédures, le SMBVL reste dans l'attente des analyses juridiques et décisions préfectorales.

Autre question non tranchée à ce jour par la Préfecture : si la procédure de fusion n'aboutit pas, CCRLP peut-elle se substituer au SIAERH dans la représentation des membres du comité syndical ?

Autre question : Quel sera le format du comité syndical au 1^{er} janvier 2018 ? Constitué de 9 membres comme actuellement ou de 23 comme inscrit dans les projets de statuts ?

Cela dépendra de l'avancée de la procédure et des avis formulés par les communes et communautés de communes sur l'arrêté interpréfectoral.

Dernier exemple de question sur les parties du territoire des EPCI en dehors du bassin versant du Lez ; les EPCI sont compétentes et juridiquement responsables à compter du 1^{er} janvier 2018. Entendent-elles gérer ces parties de territoire en direct ou en confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat par voie de délibération.

Pour apporter le maximum de réponses aux EPCI et anticiper sur ces différentes procédures, une rencontre Préfecture / 5 communautés de communes / SMBVL est sollicitée dans les meilleurs délais.

Un point sur les aspects financiers

Les recettes du syndicat proviennent à la fois des contributions de ses membres (actuellement 3 structures, demain 5 EPCI-FP) et des subventions de ses différents partenaires financiers.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, elles sont constituées à 80% des contributions de ses membres, soit un montant de 796 000 euros.

A 40 jours de la fin de l'exercice comptable, le SMBVL reste débiteur d'un montant total de 323 800 euros dont 236 560 euros de contributions (soit près de 30% du montant total des contributions).

Les lignes de trésorerie dont l'adoption est prévue ce jour n'est qu'un palliatif de courte durée.

Que comptent faire les structures débitrices ? Comment comptent-elles régler leur dette avant la fin de l'exercice comptable ?

Il en va du respect des statuts et de l'équité entre les diverses structures membres du syndicat.

M. Claude RAFINESQUE déclare que le SIAERH est également en attente de réponses. Cela fait trois ans que le SIAERH est en procédure juridique, dans le cadre d'une situation qui n'est pas de son fait, et dont il attend le résultat. Le SIAERHNV est dans l'incapacité de régler quoi que ce soit.

M. Paul SERVES informe l'assemblée que dans les jours qui viennent, le SMDABL soldera sa contribution 2017.

M. Jean-Louis GAUDIBERT questionne sur l'arrêté préfectoral lié à la procédure de fusion des syndicats et sur la nécessité pour les communes de se prononcer sur une dissolution des syndicats ?

M. Claude RAOUX demande, dans le cadre de la consultation des communes, si une seule commune peut bloquer la fusion.

Le Directeur apporte des précisions sur le déroulé juridique des procédures engagées et sur les questions encore sans réponse par les services préfectoraux (poursuite de la procédure de fusion au regard du calendrier contraint, possibilité pour les EPCI-FP de formuler un avis sur la procédure de fusion en lieu et place des communes concernées après le 1^{er} janvier 2018, substitution du SIAERH par CCRLP, le SMBVL est-il fondé juridiquement à intervenir sur le territoire du SIAERH au 1^{er} janvier en l'absence d'arrêté préfectoral constatant la substitution du SIAERH par CCRLP, devenir du SIAERH au 1^{er} janvier 2018 pour les missions non GeMAPI...).

3. Approbation du procès-verbal de réunion du Comité Syndical du 29 juin 2017

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2017, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

M. Claude RAOUX s'étonne que les procès-verbaux transmis ne sont pas toujours signés.

Il est répondu que les procès-verbaux sont transmis après leur validation par le Président et le secrétaire de séance. Par commodité, il est souvent plus aisé de transmettre la version numérique non signée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-32 : Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2017.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC					
Pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2017.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente.

4. Approbation du procès-verbal de réunion du Comité Syndical du 7 septembre 2017

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 7 septembre 2017, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-33 : Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 7 septembre 2017.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC					
Pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 7 septembre 2017.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente.

5. Avis sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Les réformes territoriales issues de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) demandent aux collectivités de conduire des restructurations importantes dans des délais courts sur l'ensemble des champs de leurs compétences. Ces évolutions portent en particulier sur les compétences locales de l'eau, avec l'entrée en vigueur de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) en 2018, ainsi que la mutualisation des compétences « eau potable et assainissement » à l'échelon intercommunal au plus tard en 2020.

Ces évolutions auront des incidences sur le mode de fonctionnement des collectivités dans leur ensemble : EPCI-FP, syndicats de bassins versants, syndicats d'assainissement et d'eau potable,

conseils départementaux et régionaux. Dans ce contexte et pour accompagner les collectivités dans leurs restructurations, l'Association des Maires de France a souhaité qu'une **Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau** (SOCLE) soit définie et concertée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique avant la fin de l'année 2017. L'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant le contenu des SDAGE introduit cette nouvelle stratégie dans le corpus réglementaire

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée sera arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin fin 2017. Elle aura vocation à devenir ensuite un document d'accompagnement du SDAGE pour la période 2021-2027.

Le projet de SOCLE du bassin Rhône- Méditerranée, a été élaboré par les services de l'État qui se sont appuyés sur une série de cinq «commissions géographiques» organisées à l'automne 2016 par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le document a ensuite été consolidé grâce aux avis formulés fin mai 2017 par les collectivités du bassin dans le cadre De la mission d'appui technique et du bureau du comité de bassin.

Monsieur le Président soumet aux membres du Comité syndical du SMBVL un avis basé sur une co-rédaction avec le Conseil départemental de Vaucluse et plusieurs syndicats de rivière de Vaucluse complété d'observations se rapportant au bassin du Lez.

Vu l'invitation de Monsieur le Préfet de bassin à participer à la consultation des collectivités sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée ouverte du 12/07/2017 au 29/09/2017,

Le comité syndical du SMBVL est appelé à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez sur le projet de SOCLE du bassin Rhône-Méditerranée annexé à la présente.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne gestion de cette décision.

M. RAOUX indique que face à ces textes nébuleux, il a un avis réservé et ne prend pas part au vote.

Le Président entendu en son exposé

le Comité Syndical après en avoir délibéré :

M. Claude RAOUX ne prend pas part au vote

MM. CARPENTRAS et RAFINESQUE s'abstiennent

à la majorité des membres présents ou représentés

Délibération n°2017-34 : Avis sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX ne prend pas part au vote		Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC Pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	A	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	A	Paul SERVES	P

APPROUVE l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez sur le projet de SOCLE du bassin Rhône-Méditerranée annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne gestion de cette décision.

6. Démarche SAGE : Lancement d'une consultation pour la phase « tendances/scenarios et stratégie »

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Les différentes étapes d'élaboration d'un SAGE sont les suivantes :

- Etat des lieux et diagnostic
- Tendance et scénarii
- Choix de la stratégie
- Rédaction u SAGE : PAGD et règlement
- Approbation et mise en œuvre

L'état des lieux a été validé en Commission Locale de l'Eau (CLE) en février dernier ; la poursuite de la démarche du SAGE peut donc à présent se structurer autour de l'étape tendance et scénario et choix de la stratégie.

Compte tenu, d'une part des outils et de l'expertise spécifique pour la réalisation de ce type d'analyse et d'autre part des missions GEMAPI qui devront être portées par le SMBVL à compter du 1er janvier 2018, il a été proposé aux membres de la CLE, dans le cadre de la réunion de bureau du 10 octobre dernier, de missionner un prestataire extérieur pour la réalisation de la phase tendance/scénario et stratégie du SAGE sur la base du cahier des charges joint à la présente.

Cette prestation intellectuelle est estimée à 70 000 € TTC et devra être affectée au budget en section de fonctionnement. Cette prestation est financée par les partenaires du SMBVL à hauteur de 80%. Compte tenu de la durée des prestations afférentes, la dépense serait répartie sur les budgets 2018 et 2019.

Au regard des moyens humains actuels du SMBVL, des actions qui seront à conduire en 2018, des compétences particulières requises pour certains volets de cette phase « tendance/scénarios », qui relèvent d'avantage de compétences socio-économiques et d'aménagement du territoire que de gestion d'un bassin versant, le SMBVL ne sera pas en mesure de porter en régie les missions correspondantes sauf à mettre entre parenthèses d'autres missions.

Lors de la réunion du bureau de la CLE du 10 octobre, la représentante de l'Agence de l'Eau a indiqué qu'il était intéressant que les acteurs du territoire soient accompagnés par un prestataire extérieur qui a un regard neutre et peut apporter son expérience d'autres territoires.

Le Président de la CLE du SAGE a par ailleurs indiqué que la décision reposait sur les élus du comité syndical.

Le comité syndical du SMBVL est appelé à délibérer pour :

APPROUVER le lancement d'une procédure de consultation marché public sous la forme MAPA visant à retenir un groupement de prestataires chargé compléter le diagnostic par les éléments socio-économiques, ces éléments permettant ensuite de dégager les tendances d'évolution ou scénarios tendanciels du bassin versant au niveau de la qualité des milieux et de la satisfaction des usages, de leur développement et de leur impact sur les milieux

AUTORISER Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne gestion de cette décision.

M. Claude RAOUX demande confirmation du montant restant à charge du Syndicat, soit 14 000 €. Il est répondu positivement à la question avec un financement sur deux exercices soit 7 000 € par an.

M. RAOUX interroge, eu égard à la situation financière du SMBVL, si ce dernier a les moyens de lancer cette consultation.

Il est répondu que cette action fait partie de la mise en œuvre du SAGE et que si le SMBVL décide de la stopper, toutes les actions éligibles n'auront plus lieu d'être, notamment le financement du poste de la chargée de mission que l'Agence de l'Eau prend en charge. Il faut mesurer ensuite que le SMBVL a des actions inscrites dans le PAPI en terme de financement mais validées par le SAGE notamment la démarche hydrogéomorphologique et la gestion des matériaux. En cas d'arrêt du SAGE, ces actions ne pourront pas être approuvées et donc pas financées.

M. Claude RAFINESQUE justifie son abstention en disant qu'il souhaite que le Syndicat continue de fonctionner mais qu'il ne s'y reconnaît pas.

Le Président entendu en son exposé

Par 7 votes pour et 2 abstentions (MM. CARPENTRAS et RAFINESQUE)

le Comité Syndical après en avoir délibéré

à la majorité des membres présents ou représentés

Délibération n°2017-35 : Démarche SAGE : Lancement d'une consultation pour la phase « tendances/scenarios et stratégie »

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC Pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	A	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	A	Paul SERVES	P

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation marché public sous la forme MAPA visant à retenir un groupement de prestataires chargé compléter le diagnostic par les éléments socio-économiques, ces éléments permettant ensuite de dégager les tendances d'évolution ou scénarios tendanciels du bassin versant au niveau de la qualité des milieux et de la satisfaction des usages, de leur développement et de leur impact sur les milieux

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne gestion de cette décision.

7. Souscription d'une convention de réservation de trésorerie à conclure auprès de la banque SOCIETE GENERALE

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Au regard de sa forme juridique, de sa structure et de ses statuts, les seules ressources du SMBVL sont les contributions de ses membres (actuellement les 3 membres historiques, les 5 EPCI-FP à compter du 1er janvier 2018) et les différentes subventions appelées auprès des différents partenaires financiers.

En matière de gestion de trésorerie, le SMBVL doit prendre en compte les contraintes suivantes :

- le versement étalé accepté ou retardé des contributions de ses membres ;
ainsi à ce jour, à 45 jours de la fin de l'exercice comptable, le SMBVL reste dans l'attente du versement de près de 30% du montant des contributions de l'exercice 2017 ;
- le versement des subventions n'est effectif que lorsque la prestation éligible est achevée.

Le SMBVL devra de plus prendre en compte le possible décalage d'appel des participations des 5 EPCI-FP pour l'exercice 2018 qui ne pourra être fait qu'après que l'ensemble du processus administratif lié à l'installation de la nouvelle gouvernance GeMAPI soit opérationnel ; si le budget du SMBVL ne pouvait pas être voté avant fin mars 2018, reportant ainsi à avril 2018 le versement des premières contributions de ses membres.

Le SMBVL doit donc, à l'instar de ce qu'il pratiquait les années précédentes, mobiliser une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour lui permettre d'assurer la continuité de ses missions. Du fait de nouvelles dispositions commerciales, la SOCIETE GENERALE qui nous accompagnait jusqu'alors nous a indiqué à la mi-septembre ne plus vouloir le faire.

Une relance a été faite dans la limite de 500 000 € (au lieu des 3 millions € les années précédentes) et une proposition a donc été faite par la Société Générale.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention auprès de la Société Générale :

- montant maximum = 500 000 €
- forfait de gestion annuelle = 1500 €
- versements de fonds indexés sur le taux EUF1M augmenté de 0,8 % (identique dans le contrat précédent)
- confirmation de commission 0,2 % versée trimestriellement (identique dans le contrat précédent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Le comité syndical du SMBVL est appelé à délibérer pour :

- **APPROUVER** le contrat à passer auprès de la banque Société Générale pour une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 500 000 € selon les caractéristiques décrites en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Président, à signer avec la banque Société Générale cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférant

- **AUTORISER** Monsieur le Président, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la réservation de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- **MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

par 6 votes pour, 1 vote contre (M. Claude RAOUX), 2 abstentions (MM. CARPENTRAS et RAFINESQUE)

à la majorité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-36 : Souscription d'une convention de réservation de trésorerie à conclure auprès de la banque SOCIETE GENERALE

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	C	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC Pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	A	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	A	Paul SERVES	P

APPROUVE le contrat à passer auprès de la banque Société Générale pour une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 500 000 € selon les caractéristiques décrites en annexe

AUTORISE Monsieur le Président, à signer avec la banque Société Générale cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférant

AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la réservation de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

8. Souscription d'une convention de réservation de trésorerie à conclure auprès de la banque Caisse d'Épargne

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Après avoir consulté d'autres organismes bancaires au regard du montant accordé par la Société Générale ne permettant pas de couvrir les besoins en trésorerie, une proposition a été faite par la Caisse d'Épargne.

Il est donc proposé de conclure une convention auprès de la Caisse d'Épargne :

- montant maximum = 600 000 €
- Frais d'ouverture de ligne = 0.10 % du capital (soit 600 €)
- versements de fonds indexés sur le taux EONIA augmenté de 1.4 %
- confirmation de non utilisation 0,2 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Le comité syndical du SMBVL est appelé à délibérer pour :

- **APPROUVER** le contrat à passer auprès de la banque Caisse d'Épargne pour une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 600 000 € selon les caractéristiques décrites en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Président, à signer avec la banque Caisse d'Épargne cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférant
- **AUTORISER** Monsieur le Président, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la réservation de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- **MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

M. Claude RAOUX vote contre car il considère, au regard des incertitudes sur l'organisation, qu'il n'est pas cohérent de laisser 1,1 million d'euros à la future structure qui se mettra en place en début d'année prochaine et qu'il est n'est pas correcte de laisser des dettes à la future organisation s'il doit y en avoir une.

Il ajoute que le contrat proposé avec la Caisse d'Épargne n'a pas été évoqué en commission des finances.

Il est répondu que s'agissant de l'offre de la Caisse d'Épargne, cela a été évoqué en commission des finances et qu'il avait été dit que les éléments seraient transmis en comité syndical faute de ne pas les avoir eus pour le jour de la commission.

Il est par ailleurs précisé que le fait de souscrire une ligne de trésorerie de 1 million cent mille Euros ne veut pas dire automatiquement que la totalité de cette somme sera décaissée. Cette somme d'argent est mise à disposition par la banque selon les besoins de trésorerie du SMBVL en attendant les cotisations des membres et les rentrées de subvention. Les tirages de trésorerie effectués sont remboursés progressivement au fur et à mesure du versement des subventions ou des contributions. Il apparaît cependant paradoxal qu'une structure membre qui ne s'est pas acquittée de sa contribution ne veuille pas voter la ligne de trésorerie.

Claude RAFINESQUE demande si à ce jour, les entreprises ont été stoppées.

Il est répondu que non mais que sans la ligne de trésorerie, au 30 novembre, le SMBVL aurait du interrompre les travaux faute du versement de la totalité des contributions.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
par 6 votes pour, 1 vote contre (M. Claude RAOUX), 2 abstentions (MM. CARPENTRAS et
RAFINESQUE)
à la majorité des membres présents ou représentés :**

Délibération n°2017-37 : Souscription d'une convention de réservation de trésorerie à conclure auprès de la banque Caisse d'Epargne.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	C	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC Pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	A	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	A	Paul SERVES	P

APPROUVE le contrat à passer auprès de la banque Caisse d'Epargne pour une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 600 000 € selon les caractéristiques décrites en annexe

AUTORISE Monsieur le Président, à signer avec la banque Caisse d'Epargne cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférant

AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la réservation de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

9. Protocole d'accord indemnitaire sur les dommages causés par les aménagements hydrauliques de protection de la ville de Bollène en cas de sur inondation du Lez.

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Le comité syndical du SMBVL avait approuvé une modification de la stratégie foncière du projet de protection de Bollène contre les crues centennales du Lez :

- Réduction du périmètre soumis à la procédure déclaration d'utilité publique (DUP) à 91 ha.
- Instauration d'un périmètre soumis à une servitude d'utilité publique (SUP) de sur-inondation.

Environ 35 hectares (14 h sur Bollène et 21 ha sur Suze-la-Rousse) seront soumis à la procédure de Servitude d'Utilité Publique de sur-inondation définie à l'article L.211-12 du code de l'Environnement.

Le périmètre de la Servitude d'Utilité Publique de sur-inondation a été défini à partir des modélisations réalisées par le bureau d'études hydrauliques chargé de la maîtrise d'œuvre conception du projet.

Les modélisations ont intégré les deux critères techniques suivants qui caractérisent une sur-inondation :

- Augmentation de la hauteur d'eau supérieure à 10 cm.
- Augmentation de la vitesse d'écoulement de l'eau supérieure à 0,2 m/s par comparaison entre la situation actuelle avant travaux et celle après travaux résultant des modélisations pour les différentes occurrences de crue Q10, Q30 et Q Projet.

Doit figurer au dossier d'enquête publique du projet de protection de la Ville de Bollène un protocole d'accord indemnitaire sur les dommages causés par les aménagements hydrauliques de protection en cas de sur-inondation du Lez.

Le comité syndical du SMBVL est appelé à délibérer pour :

- **APPROUVER** le protocole d'accord indemnitaire sur les dommages causés par les aménagements hydrauliques de protection en cas de sur-inondation du Lez
- **MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-38 : Protocole d'accord indemnitaire sur les dommages causés par les aménagements hydrauliques de protection de la ville de Bollène en cas de sur inondation du Lez.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC Pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le protocole d'accord indemnitaire sur les dommages causés par les aménagements hydrauliques de protection en cas de sur-inondation du Lez

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

10. Motion de soutien à la politique en faveur de la gestion intégrée des rivières par bassin versant

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée la motion de soutien du Groupe Rivière Elus 84 à la politique en faveur de la gestion intégrée par bassin versant dans un contexte où sont massivement remises en cause les capacités financières et/ou les possibilités de financement de nos partenaires institutionnels, en même temps que sont réduites les ressources des EPCI FP nouveaux acteurs de base de la compétence GeMAPI.

Le comité syndical du SMBVL est appelé à délibérer pour :

- **APPROUVER** cette motion de soutien à la politique en faveur de la gestion intégrée par bassin versant
- **MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes

mesures aux fins d'exécution de la présente délibération, notamment en transmettant cette motion à nos partenaires financiers institutionnels.

M. Claude RAOUX dit que ce qui est inquiétant c'est que cela fait partie d'une stratégie qui est voulue, maîtrisée et globale. On veut enlever toutes les prérogatives des différents acteurs, Maires, des conseillers départementaux. M. RAOUX ajoute que quand est écrit « que cesse l'entreprise de démolition aveugle des Agences de l'eau », moi je ne défends pas, c'est voulu. Cela est volontairement mené. On peut dire maintenant que l'on veut que les décisions viennent de très haut, et qu'en bas ce ne seront plus que des exécutants. C'est une stratégie qui a été mise en place depuis longtemps. Il exprime qu'il refuse de voter cette motion car c'est quelque chose qui est prévu de moyenne date, et je ne peux pas être complice de ce genre de choses. Je ne prends pas part au vote et j'émet un avis réservé.

**Le Président entendu en son exposé
le Comité Syndical après en avoir délibéré :
M. Claude RAOUX ne prend pas part au vote
à la majorité des membres présents ou représentés**

Délibération n°2017-39 : Motion de soutien à la politique en faveur de la gestion intégrée des rivières par bassin versant.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX ne prend pas part au vote		Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC Pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE cette motion de soutien à la politique en faveur de la gestion intégrée par bassin versant

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération, notamment en transmettant cette motion à nos partenaires financiers institutionnels.

11. Questions diverses

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 16h30.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marie GROSSET

Le Président
Monsieur Jean-Pierre BIZARD

